
PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT*

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} OCTOBRE - 31 DÉCEMBRE 1993)

ALLEMAGNE

12 octobre 1993 : **Contrôle de constitutionnalité des traités.** En rejetant les cinq recours dont elle était saisie et notamment celui de Manfred Brunner, ancien chef de cabinet de Martin Bangemann à la Commission européenne, la deuxième chambre de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a permis à l'Allemagne de déposer les instruments de ratification du traité de Maastricht qui est entré officiellement en vigueur le 1^{er} novembre 1993.

L'un des arguments fondamentaux à l'appui de l'une des requêtes était que le traité contredit l'article 38 de la loi fondamentale selon lequel le Parlement représente tout le pouvoir du peuple allemand et, en conséquence, ne peut en être dessaisi, même partiellement, au profit d'une organisation internationale.

La Cour précise que ce principe de démocratie, que l'article 79 paragraphe 3 en liaison avec l'article 20 de la loi fondamentale déclare inviolable, n'empêche pas la République fédérale de devenir membre d'une communauté d'États, organisée de façon supranationale. Selon

elle, l'Europe reste une « union d'États » et les parlements demeurent souverains en conservant « les pouvoirs et les compétences substantielles ». Mais la Cour pose un certain nombre de conditions. Tout particulièrement, elle estime que des modifications fondamentales apportées ultérieurement au programme d'intégration et aux attributions de compétences, prévus dans le traité sur l'union, ne seront pas couvertes par la loi approuvant le traité. La Cour insiste sur la protection des droits fondamentaux dont elle a la charge et pas seulement à l'égard des institutions publiques allemandes. Cependant, la Cour se prononce sur l'application du droit communautaire dérivé en Allemagne dans le cadre de « rapports de coopération » avec la Cour de Luxembourg.

Pour la haute juridiction, la ratification ne soumet pas la RFA à un processus « automatique » vers l'union monétaire. Chaque nouvelle étape dépendra soit de conditions que le Parlement est en mesure de prévoir, soit d'une nouvelle approbation où le Parlement aura à se prononcer (*Le Monde*, 15 octobre 1993 ; *Ambassade de la République fédérale*

183

* Université de Poitiers.

d'Allemagne ; Europäische Grundrechte Zeitschrift, 18 octobre 1993).

ARGENTINE

3 octobre 1993 : **Élections législatives.** Les électeurs argentins étaient appelés à renouveler la moitié de la Chambre des députés (127 sièges sur 254).

Le Parti justicialiste péroniste du chef de l'État, Carlos Saul Menem (cf. *RE*, 51), obtient plus de 42 % des voix et l'emporte dans dix-sept des vingt-cinq provinces contre 31 % pour la principale force d'opposition, l'Union civique radicale (UCR) ; le Mouvement pour la dignité et l'indépendance (Modin, parti d'extrême droite de l'ancien lieutenant-colonel Aldo Rico) arrive en troisième position avec 5 % des voix, et le Frente Grande de Carlos « Chacho » Alvarez obtient 3 sièges.

Avec un gain de 9 sièges, les péronistes n'atteignent pas la majorité des deux tiers à la Chambre des députés qui leur serait nécessaire pour réviser la Constitution fédérale de 1853 qui interdit au chef de l'État de briguer un second mandat. Une modification de la Constitution à ce sujet devrait intervenir au printemps prochain, après l'annulation du référendum acceptée par les partis politiques.

Précisons qu'en Argentine le vote est obligatoire (*Le Figaro*, 5 octobre 1993 ; *Le Monde*, 5 octobre 1993 ; *Libération*, 5 octobre 1993).

CANADA

25 octobre 1993 : **Élections législatives, gouvernement.** Les élections législatives canadiennes conduisent à une situation inédite. Le Premier ministre,

Partis	Voix (%)	Sièges	Différence*
Parti libéral	41,23	177	(+ 98)
Reform Party	18,69	52	(+ 51)
Parti conservateur	16,04	2	(- 153)
Bloc québécois	13,52	54	(+ 46)
NPD	6,8	9	(- 34)
Indépendant	0,45	1	(- 1)
Divers**	1,87	0	(=)
			295

* 7 sièges étaient vacants.

** Parti abolitionniste, Héritage chrétien, Canada Party, Parti vert, Libertaires, Marxiste-léniniste, loi naturelle, République du Canada, sans parti

M^{me} Kim Campbell, 47 ans, au pouvoir depuis juin 1993 succédant à Brian Mulroney, connaît une déroute totale. Non seulement elle est battue dans sa circonscription de Vancouver, mais sa formation, le Parti conservateur, n'obtient que 2 sièges contre 155 en 1988. C'est le Parti libéral avec à sa tête un Québécois, Jean Chrétien, 59 ans, qui triomphe. Mais c'est un parti provincial, le Bloc québécois, qui fournit le leader de l'opposition, Lucien Bouchard. Celui-ci obtient 2 sièges de plus que le Reform Party, expression des provinces de l'ouest, qui profite de l'effondrement du NPD. Jean Chrétien devient, le 4 novembre, le vingt-cinquième Premier ministre canadien et forme un gouvernement restreint de 22 ministres (dont 4 femmes) et 8 secrétaires d'État.

A la suite de ces élections, M^{me} Kim Campbell démissionne de la direction du parti et Jean Charest en assure la direction par intérim (*Le Monde*, 8, 20, 24-25, 27 octobre, 6 novembre, 15 et 16 décembre 1993 ; *Libération*, 25 et 27 octobre 1993).

CHILI

23 décembre 1993 : **Élections présidentielles**. M. Eduardo Frei, 52 ans, démocrate chrétien comme son père, qui fut chef de l'État de 1964 à 1970, soutenu par une coalition de centre gauche (Concertation démocratique : 16 partis dont le Parti démocrate chrétien et deux partis socialistes) l'emporte avec 58,01 % des suffrages sur M. Arturo Alessandri, candidat commun de la droite (Pacte d'union pour le progrès regroupant cinq partis de centre droit) qui recueille 24,39 % des voix.

Viennent ensuite M. José Pinera, candidat indépendant, ex-ministre du général Augusto Pinochet Ugarte, avec 6,2 % des voix ; M. Manfred Max-Neef, écologiste avec 5,6 % ; le père Eugenio Pizarro, Mouvement de la gauche démocrate allendiste, animé par le PC avec 4,7 % ; M. Christian Reitze, « humaniste vert » avec 1,1 %.

M. Frei succède à M. Patricio Aylwin Azocar, 75 ans, démocrate chrétien, élu le 14 décembre 1989 (cf. *RE*, 53) (*Le Monde*, 11 et 14 décembre 1993).

CÔTE-D'IVOIRE

8 décembre 1993 : **Chef d'État**. Au pouvoir depuis le 27 novembre 1960, sept fois de suite réélu président de la République, le « vieux sage », Félix Houphouët-Boigny (PDCI, Parti démocrate de la Côte-d'Ivoire) est décédé à l'âge de 88 ou 93 ans (date de naissance incertaine : 18 octobre 1905 ou 1900). Il était le doyen des chefs d'État africains. C'est désormais le roi Hassan II : sur le trône chérifien depuis le 26 février 1961.

En application du nouvel article 11 de la Constitution, adopté le 6 novembre 1990 par le Parlement, c'est le président de l'Assemblée nationale, M. Henri Konan Bédié, 59 ans, qui lui succède jusqu'à l'expiration du mandat en cours, soit jusqu'au 28 octobre 1995 (*Le Monde*, 11, 14 et 17 décembre 1993).

185

GRÈCE

10 octobre 1993 : **Élections législatives**. Écarté du pouvoir en 1989, dans un climat de scandales (cf. *RE*, 52), le PASOK, parti socialiste de M. Andréas Papan-dréou, 74 ans, est le grand vainqueur de ces élections : il obtient 170 sièges et

Partis	Voix	%	Évolution par rapport à 1968	Sièges	Évolution par rapport à 1989
Mouvement socialiste panhellénique (PASOK)	3 234 777	46,88 %	+6,21	170	+ 42
Nouvelle démocratie (ND)	2 711 241	39,30 %	-6,89	111	-37
Printemps politique (POLA)	336 316	4,87 %		10	
Parti communiste (KKE)	313 087	4,54 %		9	
Alliance de gauche et du progrès	202 995	2,94 %		0	

Inscrits : 8 972 258 ; Exprimés : 7 019 1932 ; Participation : 78,23 % ; Blancs et nuls : 92 204 ; Valables : 6 899 629.

recueille 46,88 % des suffrages. Avec 179 sièges (9 sièges au profit du Parti communiste, KKE), la gauche est largement majoritaire à la Vouli et dans le pays (54,36 % des voix).

En déroute, le grand parti de droite, la Nouvelle Démocratie, conduit par le Premier ministre sortant, Constantin Mitsotakis, n'obtient que 39,3 % des voix et 111 députés. Le Printemps politique, fondé par un dissident néo-nationaliste, recueille 4,87 % des voix et 10 députés.

186 Vingt autres partis ou listes indépendants ont obtenu des résultats allant de 0,56 % à 0,01 %.

Le vote est obligatoire sous peine d'amende et de privation de passeport et de permis de conduire (*Le Monde*, 12 octobre 1993 ; *Ambassade de Grèce*).

HONGRIE

12 décembre 1993 : **Premier ministre**. A la suite du décès de M. Jozsef Antall, 61 ans, président du Forum démocratique (MDF), chef de gouvernement depuis le 23 mai 1990 (cf. *RE*, 55), le ministre de l'Intérieur, M. Peter Boross, 65 ans, a été désigné Premier ministre par intérim par le président Arpad Göncz. Le nouveau Premier ministre est investi le 21 décembre par 201 voix contre 52. Il était vice-président du Forum démocratique (*Le Figaro*, 14 décembre 1993 ; *Libération*, 13 décembre 1993 ; *Le Monde*, 14, 15, 21, 23 décembre 1993).

ITALIE

21 novembre et 5 décembre 1993 : **Élections municipales**. Les élections municipales partielles italiennes ont vu un

désaveu cinglant des partis politiques traditionnels, un triomphe du bloc de gauche autour du PDS, ex-PCI, et une percée du MSI, Mouvement néo-fasciste, dans le Sud, et de la Ligue, dans le Nord.

Si le MSI à Rome, à Naples où se présentait la petite-fille de Mussolini, et la Ligue à Gênes et Venise enregistrent un échec, leurs résultats comme ceux du PDS marquent un vote de protestation. Il n'en reste pas moins que les forces politiques italiennes connaissent un bouleversement dont l'épreuve de vérité sera les élections législatives prévues au printemps prochain (*Le Monde*, 23, 24 novembre, 7 et 8 décembre 1993 ; *Libération*, 23 novembre et 6 décembre 1993).

MAROC

9 et 11 novembre 1993 : **Gouvernement**. A la suite des élections législatives des 25 juin et 17 septembre derniers (cf. *RE*, 68), le roi Hassan II a reconduit dans ses fonctions le Premier ministre, M. Mohamed Karim Lamrani. Celui-ci a conservé une bonne partie de son équipe, essentiellement composée de technocrates, soit 14 ministres sur 24.

A noter le maintien du cumul des fonctions de ministre de l'Intérieur et de l'Information au profit de M. Driss Basri et la création d'un ministère délégué auprès du Premier ministre chargé des Droits de l'homme.

Sollicitée par le roi de participer à ce gouvernement, l'opposition (le parti de l'Istiqlal et l'Union socialiste des forces populaires – USFP) a refusé cette offre, considérant que le choix du Premier ministre, du ministre des Affaires étrangères et de celui de l'Intérieur ne devrait

plus être une prérogative royale et demandant l'annulation du tiers des députés désignés au scrutin indirect le 17 septembre (*Le Monde*, 6, 9 et 13 novembre 1993).

RUSSIE

1^{er}-18 octobre 1993 : **Rapports exécutif/législatif**. Pour mettre fin à la résistance du Parlement conduite par son président M. Rouslan Khasboulatov et par le vice-président de Russie, le général Alexandre Routskoï, Parlement qu'il avait dissous le 21 septembre (cf. *RE*, 68), M. Boris Eltsine, président de la Russie, fait appel à l'armée le 4 octobre pour prendre d'assaut « la Maison-Blanche », dont les occupants se rendent rapidement. Le bilan officiel de ce « lundi rouge » est estimé à quelque 140 morts.

Dès le 4 octobre, M. Boris Eltsine impose le couvre-feu et la censure de la presse. Le 6, il confirme la tenue des élections législatives pour le 12 décembre et, le 15, annonce que, simultanément à celles-ci, se déroulera un référendum sur le projet de constitution.

Le 7, il suspend par décret la Cour constitutionnelle et, le 9, l'activité des soviets municipaux.

Le 18, l'état d'urgence est levé (*Le Monde*, 1^{er}, 2, 4 au 9, 11, 12, 15, 16, 20 octobre 1993).

12 décembre 1993 : **Constitution de la Fédération de Russie**. Les électeurs de Russie adoptent, par 32 937 630 oui, soit 56,6 % des votants (taux de participation 54,8 %), la nouvelle Constitution de Russie, mettant ainsi fin à la Constitution brejnevienne du 7 octobre 1977, qui avait fait l'objet de près de cent trente amendements (cf. *RE* 49, 53, 54, 57, 59,

60 et 65). Les caractéristiques essentielles de ce nouveau texte constitutionnel qui comprend 134 articles sont les suivantes :

1^o) *Fondements du système constitutionnel (chapitres I et II)*

– La Russie est « un État de droit, démocratique fédéral, de forme républicaine » (article 1).

– Le peuple de Russie, multinational, rassemblé dans le respect des droits et libertés de l'individu et du citoyen, est seul détenteur de la souveraineté qu'il exprime par le référendum et les élections (article 3).

– Sont aussi affirmés les grands principes démocratiques que sont la séparation des pouvoirs (article 10), la laïcité de l'État (article 14), le pluralisme idéologique et le multipartisme (article 13), les droits et libertés de l'individu et du citoyen (chapitre II, soit 48 articles).

2^o) *Le fédéralisme*

La Constitution est celle d'une Fédération de Russie qui regroupe 89 divisions administratives et territoires : 21 républiques, 1 région autonome, 49 régions (*oblast*), 6 territoires (*krai*), 10 arrondissements autonomes (*okroug*) et 2 villes fédérales.

C'est le chapitre III qui traite de la description de l'organisation fédérale. Il est néanmoins prévu que le statut d'un sujet de la Fédération peut être modifié par accord entre ce sujet et la Fédération (article 165, paragraphe 5). Les sujets de celle-ci sont dotés de peu de prérogatives propres. Ils ont le droit d'avoir des institutions et d'user de leurs langues, parallèlement à la langue russe. La répartition des compétences confère aux organes fédéraux les matières essentielles : les droits civiques, la politique extérieure, la politique de défense et d'industrie militaire, l'organisation judi-

ciaire, les règles du marché unique, les politiques monétaires, les relations économiques extérieures de la Fédération, les principes de la politique des prix, les réseaux énergétiques fédéraux, l'électronucléaire, les matières fissiles, les télécommunications, l'espace. De plus, dans certains domaines, qui restent à préciser, existeront des compétences conjointes (article 72). Sous réserve de ces importants domaines précités, les États fédérés ont une compétence de droit commun.

3°) *Le président*

C'est le chapitre IV qui traite du président (article 80 à 93) :

- il est élu au suffrage universel direct pour quatre ans et ne peut effectuer que deux mandats,

- il peut être empêché pour raison de santé ou peut faire l'objet d'une procédure de mise en accusation pour haute trahison ou délits personnels, à l'initiative d'un tiers des députés de la Douma (Chambre basse), confirmée par la Cour suprême et la Cour constitutionnelle, et sur un vote des deux tiers des députés de chacune des assemblées (Douma et Conseil de la Fédération),

- il est « chef de l'État » et « garant de la Constitution ». Il est « le commandant en chef des forces armées du pays »,

- il adresse au Parlement un « message annuel » sur la situation dans le pays et sur les orientations essentielles de la politique intérieure et extérieure de l'État,

- il détient le droit de nommer et de révoquer le chef du gouvernement. La nomination du Premier ministre doit obtenir l'accord de la Douma, qui peut être dissoute si elle refuse à trois reprises le choix du chef de l'État,

- il a le droit de dissoudre la Douma. Toutefois, il ne peut la dissoudre dans un

délai d'un an après son élection, ou encore si l'état d'urgence est proclamé, ou s'il est mis en accusation, ou, enfin, dans les six derniers mois de son mandat (article 109),

- il a le pouvoir d'annuler les arrêtés du gouvernement qui contredisent ses oukazes.

Au terme de l'article 88, il dispose de pouvoirs de crise, comparables à ceux de l'article 16 de la Constitution française du 4 octobre 1958.

4°) *Le Parlement : il est dénommé « Assemblée fédérale ».*

Il est bicaméral :

- la Chambre basse (la Douma d'État) est composée de 450 députés élus pour moitié à la proportionnelle, pour moitié au scrutin majoritaire uninominal direct ;

- la Chambre haute (le Conseil de la Fédération) comprend 2 représentants de chacune des 89 composantes territoriales de la Russie, l'un représentant l'exécutif, l'autre étant élu par les assemblées régionales. Elle ne peut être dissoute.

Chacune des deux chambres a un mandat de quatre ans. Elles tiennent des réunions séparées et ne peuvent se réunir en séances communes que pour entendre les messages du président, de la Cour constitutionnelle ou les discours des dirigeants des pays étrangers.

La Douma d'État légifère et contrôle les affaires budgétaires. Elle peut, en outre, voter la censure du gouvernement à la majorité des députés la composant. Mais le président peut refuser cette décision. Dans un délai de trois mois, la Douma peut de nouveau censurer le gouvernement. Elle risque alors la dissolution par le président, libre de son choix entre la Douma et le gouvernement.

5°) *Le pouvoir judiciaire (chapitre VII)*

Le texte proclame l'indépendance des

juges et la prohibition des tribunaux d'exception (articles 118 et suivants). Il est institué une Cour suprême pour juger en dernier ressort des affaires civiles, pénales et administratives, ainsi qu'une Cour supérieure d'arbitrage et un ministère public centralisé. Il est créé une Cour constitutionnelle de 19 juges, qui statue sur les conflits de compétences entre organes fédéraux et organes locaux, sur la conformité des lois à la Constitution et aussi sur les plaintes concernant les violations des droits et des libertés des citoyens (article 125).

6°) *La révision constitutionnelle (chapitre IX)*

Deux procédures sont posées :

– pour les chapitres I et II : une majorité des trois cinquièmes dans les deux chambres, suivie de la réunion d'une Assemblée constituante qui aura le choix entre un vote à la majorité des deux tiers et le recours au référendum,

– pour les autres chapitres : vote par les deux Assemblées fédérales, suivi d'une approbation par les Assemblées législatives d'au moins deux tiers des composantes de la Fédération (article 136).

Ainsi cette Constitution se caractérise par la domination du président sur le Parlement et par celle des institutions fédérales sur les organes fédérés. Elle s'inspire, pour nombre de ces dispositions, de la pratique présidentialisée de la V^e République française. Des « dispositions temporaires » annexées à la loi fondamentale précisent que le président actuel de la Fédération de Russie, M. Boris Eltsine, doit exercer ses fonctions jusqu'au terme du mandat pour lequel il a été élu, soit juin 1996. A l'inverse, la première Assemblée fédérale voit son mandat limité à deux ans, afin de coïncider avec la fin de celui du président (*Le Monde*, 7-8, 11 novembre,

11 et 14 décembre 1993 ; *Le Figaro*, 5 et 29 novembre, 7 et 21 décembre 1993 ; *Libération*, 14 décembre 1993).

12 décembre 1993 : **Élections parlementaires.**

1°) Les 450 sièges de la nouvelle Douma d'État (Chambre basse) étaient attribués pour moitié au scrutin à la représentation proportionnelle, pour moitié au scrutin majoritaire.

A l'issue de ce double scrutin, si le parti Choix de la Russie, réformateurs, radicaux soutenant M. Boris Eltsine, président de la Russie, est le plus nombreux, il est loin d'obtenir la majorité absolue avec 96 sièges sur 450. Au scrutin à la représentation proportionnelle, il est largement devancé par le Parti libéral démocratique de M. Vladimir Jirinovski, ultra-nationaliste, extrême droite, qui recueille presque le quart des voix (22,7 %), contre seulement 15,38 % au Choix de la Russie, mais n'obtient au total que 70 sièges et vient en seconde position au sein de la Douma.

De l'avis de la totalité des observateurs, ce Parlement « sera tout aussi ingouvernable que l'ancien et probablement aussi indocile » (Michel Tatu, *Le Monde*, 29 décembre 1993). L'opposition, bien que disparate, est entrée en force au Parlement : elle peut compter sur 133 voix (Parti communiste, Parti agraire, Parti démocratique de Russie), auxquels s'ajouteront vraisemblablement des députés indépendants et du parti Femmes de Russie. Le bloc réformateur démocratique, soutenant M. Boris Eltsine, ne regroupe que 164 sièges (Choix de la Russie, Parti réformateur, Parti de l'unité et de l'entente, Parti du mouvement des réformes démocratiques). Au centre, l'appui des députés de l'Union civique (18 sièges) est

insuffisant pour donner la majorité à l'un des deux camps.

D'où le poids important du parti d'extrême droite, le Parti libéral démocrate de M. Vladimir Jirinovski, avec ses 70 députés. Il faut aussi prendre en compte le fait que la notion de parti politique est encore très fragile et notamment que la discipline de vote est incon nue. (Pour les groupes à la Douma, v. *supra* p. 177.)

2°) 178 députés ont été également désignés au Conseil de la Fédération, Chambre haute, dans le cadre des différentes composantes territoriales de la Russie. Il s'agit, pour la plupart, des principaux leaders de la nomenklatura régionale (*Le Monde*, 12-13, 15, 26-27 et 29 décembre 1993 ; *Libération*, 11-12 et 13 décembre 1993).

190

Partis	Scrutin proportionnel		Scrutin majoritaire Sièges	Total Sièges
	Voix en %	Sièges		
Parti Choix de la Russie (réformateurs, radicaux qui soutient M. Boris Eltsine)	15,38 %	40	56	96
Parti libéral démocrate PLD (ultranationaliste) de M. Vladimir Jirinovski	22,79 %	59	11	70
Parti communiste	12,35 %	32	33	65
Parti agraire	7,90 %	21	26	47
Parti réformateur Iabloko, dirigé par M. Grigori Iavlinski	7,83 %	20	13	33
Parti de l'Unité et de l'Entente, du réformateur modéré S. Chakhraï	6,76 %	18	9	27
Parti Femmes de Russie	8,10 %	21	4	25
Parti démocratique de Russie de M. Nikolai Travkine	5,5 %	14	7	21
Parti de l'Union civique	(¹)	0	18	18
Parti du Mouvement des réformes démocratiques	(¹)	0	8	8
Parti Dignité et charité	(¹)	0	3	3
Parti Avenir de la Russie	(¹)	0	1	1
Indépendants	(¹)	0	30	30
TOTAUX		225	219	444²

1. Parti n'ayant pas franchi la barre de 5 % des voix permettant d'obtenir un siège.

2. Six sièges n'ont pas été pourvus au scrutin majoritaire : la Tchétchénie a boycotté le scrutin ; dans certaines circonscriptions, les résultats n'ont pu être validés et un autre scrutin doit être organisé en mars.